



CONVENTION REGIONALE 2029

UGSEL BRETAGNE - LIGUE BRETAGNE DE HANDBALL

Entre les soussignés,

- D'une part, Bruno GEFFROY, représentant et agissant au nom et pour le compte de l'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE BRETAGNE, dénommée Ugsel Bretagne - 7 Rue Jules Verne, 22000 Saint-Brieuc
- D'autre part, Sylvie LE VIGOUROUX, Présidente, représentant et agissant au nom et pour le compte de LA LIGUE DE BRETAGNE DE HANDBALL – 7 route de Vezin, 35 000 Rennes

Vu :

- La loi N° 92.652 du 16 juillet 1992 modifiant la loi N° 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
- L'arrêté du 2 août 1989 relatif aux fédérations délégataires,
- Les statuts de l'UGSEL Bretagne,
- Les statuts de la Fédération de Handball,
- Les statuts de la Ligue de Bretagne de Handball

Attendu que :

L'Ugsel Bretagne œuvre dans l'intérêt des établissements et de ses Associations Sportives d'établissements scolaires de l'Enseignement Catholique des 1^{er} et 2nd degrés et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions et rencontres, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives ainsi qu'à la formation des jeunes et des enseignants.

Attendu que :

La Ligue de Bretagne de Handball œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives suivantes : Handball et ses offres de pratique.

Table des matières

Article 1 – Principes de collaboration	3
Article 2 – Principes de fonctionnement.....	4
Article 3 – Objectifs généraux	4
Article 4 – Promotion de la pratique du Handball	5
Article 5 – Formation.....	6
Article 6 – Compétition	7
Article 7 – Promotion / Communication	8
Article 8 – Durée et reconduction de la convention	8

Article 1 – Principes de collaboration

Il a été convenu ce qui suit :

L'Ugsel Bretagne et la Ligue de Bretagne Handball vont mutualiser leurs compétences pour organiser des animations d'ampleur au service des élèves.

L'articulation de cette animation se fera :

- pour les élèves du premier degré, par des actions de développement,
- pour le second degré, par des actions de formations ou d'information à l'attention des enseignants, et par des actions départementales à finalité régionale.

L'Ugsel Bretagne et la Ligue de Bretagne de Handball reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leur statut.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années.

Cette coopération a pour but d'être au service de l'éducation des enfants et au bénéfice du plus grand nombre d'entre eux. Pour ce faire, plusieurs actions sont conduites dans le temps scolaire et hors temps scolaire visant à :

- Découvrir la pratique du Handball et ses pratiques adaptées,
- Proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous,
- Soutenir la formation des enseignants et celle des jeunes,
- Encourager les jeunes à la prise de responsabilité,
- Mener des animations éducatives et sportives dans le cadre des événements, avec des initiatives spécifiques vers les élèves du premier et du second degré,
- Promouvoir, auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre les établissements et les structures fédérales, notamment dans le cadre d'un accompagnement sportif éducatif.

La Ligue de Bretagne Handball et l'Ugsel Bretagne s'engagent à œuvrer pour tous les publics dans une proposition d'éducation inclusive, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

Ils s'engagent à s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations qui se mettent en place entre les différentes structures (comité départementale, association sportive club, école, association sportive des établissements scolaire, etc.) du territoire breton.

Article 2 – Principes de fonctionnement

Une Commission Mixte est mise en place pour concevoir, proposer, mettre en œuvre et évaluer les projets et politiques poursuivis en commun. Celle-ci se réunira à minima une fois par an.

Le pilotage est assuré par un représentant de l'Ugsel Bretagne et un représentant de la Ligue de Bretagne de Hand Ball. Elle est constituée des représentants de l'Ugsel Bretagne et des représentants de la Ligue Bretagne Handball. Elle pourra inviter ses comités départementaux.

La commission mixte a pour mission de coordonner les actions départementales et de fixer les axes de développement des actions scolaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elle fixe un calendrier d'actions régionales. Elle doit également évaluer les actions et leurs effets, avec l'aide et le soutien des commissions départementales. Elle peut inviter, avec l'accord de tous les membres signataires, un ou plusieurs membres supplémentaires « experts ».

Plus concrètement, elle proposera :

- Des contenus de formation pour les enseignants, les professeurs d'EPS, les éducateurs et les bénévoles de club. Ils seront déclinables pour les départements.
- Un projet pédagogique type par cycle et à adapter par les enseignants (en concertation avec les intervenants extérieurs si participation).
- Un guide pour intervenir en milieu scolaire dans le respect du cadre pour les associations sportives.
- Un livret pédagogique avec des situations adaptées pour les enseignants et les intervenants :
 - Cycle 2 : Handball Premiers Pas,
 - Cycle 3 : Handball Mini Hand.
- Un livret pédagogique Hand à 4 pour le second degré.

Article 3 – Objectifs généraux

Les objectifs se déclinent en fonction du premier et du second degré.

1^{er} degré

- Former les enseignants
- Prêter du matériel à titre gracieux
- Proposer des rencontres de fin de cycle
- Développer la prise de responsabilité des jeunes

2nd degré

- Information et Développement de la pratique « Hand à 4 » avec les professeurs d'EPS
- Formation Jeunes Officiels (Arbitre, Table de Marque, ...)
- Développer la prise de responsabilité des jeunes

Article 4 – Promotion de la pratique du Handball

Les actions d'animation éducative qui pourront être déployées sont :

4.1 Organiser des rencontres régionales :

A l'occasion des jeux régionaux Ugsel Bretagne, la ligue de handball pourra être sollicitée.

Dans le cadre du partenariat, l'Ugsel diffusera les propositions de la LBHB à destination des écoles (Exemple : Grand Stade)

4.2 Former les enseignants :

L'Ugsel Bretagne pourra solliciter la LBHB en cas de besoins en formation identifiés chez les enseignants concernant la pratique du handball à l'école.

4.3 Prêter du matériel :

L'Ugsel Bretagne et la LBHB pourront se mettre en contact afin que des kits de matériel soient prêtés par la ligue à titre gracieux auprès des comités et des écoles.

4.4 Proposer des interventions dans les classes

Principe de polyvalence et non de substitution, l'enseignant a la responsabilité pédagogique de sa classe et en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

Les enseignants doivent :

- Veiller à la mise en place et au respect des conditions de sécurité ou d'hygiène et suspend ou interrompt l'activité si elles ne sont pas respectées,
- Participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet,
- S'approprier les contenus d'enseignement de façon à réinvestir les compétences acquises à destination des élèves.

Les niveaux de classes concernés et le nombre de séances minimum seront décidés au niveau départemental dans le respect des programmes de l'Education Nationale.

Les interventions dans les classes devront se faire dans le cadre d'un cycle d'apprentissage et un minimum de 3 séances d'intervention est recommandé.

Sur les séances auxquelles l'animateur participera, la coanimation avec l'enseignant sera recherchée.

L'intervention de l'animateur est conçue de manière à offrir à l'enseignant les connaissances et les moyens lui permettant de conduire des apprentissages.

Tous les intervenants extérieurs en situation d'encadrement doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité définies par l'article L212-9 du code du sport.

Les interventions dans les classes se feront à titre gracieux dans la mesure du possible.

Article 5 – Formation

5.1 Formation fédérale

La Ligue de Bretagne Handball enverra son catalogue de formation à l'UGSEL Bretagne pour diffusion.

5.2 Formation des jeunes arbitres et des jeunes officiels

L'UGSEL Bretagne met en place ses propres formations de jeunes-arbitres.

L'UGSEL Bretagne peut mettre en place la formation de jeunes arbitres et officiels en s'appuyant sur la Ligue de Bretagne de Handball et ses techniciens.

Après accord et information à la Ligue, les jeunes arbitres qualifiés pourront officier dans les championnats de la FFHANDBALL, sous réserve des dispositions règlementaires en vigueur.

5.3 Formation des enseignants du Premier Degré

L'UGSEL Bretagne s'engage à solliciter la Ligue en cas de besoins en formations identifiés par l'UGSEL Bretagne dans cette discipline. Après avoir défini les modalités d'intervention avec la LBHB, l'UGSEL Bretagne devra organiser matériellement (lieux, date, communication, ...) les regroupements des personnels d'enseignement concernés par la convention.

Les pratiques handball de références pour ces formations sont :

- Cycle 1 : Baby Handball
- Cycle 2 : Premiers Pas
- Cycle 3 : Mini-Hand

La Ligue de Bretagne de Handball s'engage à délivrer une prestation technique que l'UGSEL Bretagne aura définie au préalable avec l'ensemble du personnel d'enseignement. Ces prestations techniques seront dispensées gratuitement par la LBHB.

5.4 Formation des professeurs d'EPS

L'UGSEL Bretagne s'engage à solliciter la Ligue en cas de besoins en formations identifiés par l'UgseL Bretagne dans cette discipline. Après avoir défini les modalités d'intervention avec la LBHB, l'UgseL devra organiser matériellement (lieux, date, communication, ...) les regroupements des professeur d'EPS concernés par la convention.

La pratique handball de référence pour ces formations est:

- Second degré : Hand à 4

La Ligue de Bretagne de Handball s'engage à délivrer une prestation technique que l'UGSEL aura définie au préalable avec l'ensemble du personnel d'enseignement. Ces prestations techniques seront dispensées gratuitement par la LBHB.

Article 6 – Compétition

6.1 - L'UGSEL et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- Des compétitions à finalité départementale, régionale ou interrégionale, permettant l'expression des spécificités locales,
- Des compétitions à finalité nationale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

6.2 - Coordination du calendrier :

L'UGSEL et la Ligue de Bretagne de Handball s'engagent à :

- Harmoniser au mieux leurs calendriers sportifs respectifs,
- L'UGSEL informera la LBHB de ces dates de compétitions Handball ou événement lié au Handball.

6.3 – Appuis de la Ligue de Bretagne sur les compétitions UGSEL :

La Ligue de Bretagne de Handball s'engage à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres dans la mesure de ses ressources humaines et matériels.

- Lien avec les clubs locaux et ses ressources
- Soutien matériel
- Soutien humain
- Apports de connaissances techniques

6.4 - Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Fédérations à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre Fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données.

6.5 - Chaque Fédération s'interdit d'admettre un dirigeant ou un licencié frappé de suspension ou de radiation par l'autre Fédération.

Article 7 – Promotion / Communication

7.1 – L'Ugsel Bretagne et la Ligue s'engagent à :

- Informer les clubs et les comités (Ugsel) de l'existence et du contenu de la présente convention et de ses avenants annuels,
- Assurer la promotion du Handball et de ses activités dérivées auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements catholiques d'enseignement,
- Solliciter la ligue sur les événements régionaux tels que les jeux régionaux Ugsel,
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.

Article 8 – Durée et reconduction de la convention

8.1 Engagement réciproque

Les deux parties s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs comités, clubs ou A.S d'établissement.

Les deux parties inciteront leurs instances départementales à décliner cette convention, et à signer un document regroupant leurs actions réciproques.

8.2 Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (*1^{er} septembre 2025*) et renouvelable par tacite reconduction.

8.3 Dénonciation

La convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre de parties en cas de non-respect des dispositions stipulées dans ladite convention.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée simple, avec un préavis de trois mois avant le 30 juin de chaque année.

Fait à Rennes

Le 6 Mars 2026

Pour l'**UGSEL Bretagne**
Bruno GEFROY - Président



Pour la **Ligue de Bretagne Handball**
Sylvie LE VIGOUROUX - Présidente

